

COMMUNE DE BENIFONTAINE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.11.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre, à dix-huit heures et six minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,
- Procuration : M Nicolas CASTELAIN et M Pierre DELBART ayant donné respectivement procuration à M Olivier SOMON et M Daniel DELBECQUE
- Absent(s) excusé(s) : M Nicolas CASTELAIN et M Pierre DELBART
- Absent non excusé : M. Christophe BARBIER
- Le secrétariat est assuré par : Mme Cathy CARBONNIER
- Nombre de membres en exercice : 09
- Nombre de membres présents : 06
- Nombre de membres votants : 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Approuve LE PROCES VERBAL de la séance du 09 octobre 2024, Lecture est faite de l'ordre du jour des décisions et des projets de Délibérations

Décisions :

- Décision n°2024-03-022 : Contrats de Travaux avec la société VDBAT de Wingles,
- Décision n°2024-03-023 : Avenant n°10 pour Travaux supplémentaires, Lot 3 – Couverture,
- Décision n°2024-03-024 : Redevance d'occupation du Domaine Public ORANGE,
- Décision n°2024-03-025 : Convention d'adhésion à l'ANCV dans le cadre des séjours Seniors en vacances,

Délibérations :

- CM-09-10-2024-03-031 - Délibération portant sur l'adoption d'une décision budgétaire modificative,
- CM-09-10-2024-02-032 - Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes FDE pour l'achat d'électricité,
- CM-09-10-2024-02-033 - Délibération relative à l'approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC,
- CM-09-10-2024-02-034 - Délibération relative à l'approbation des révisions allégées n°2 et n°3 du PLU,
- CM-09-10-2024-02-035 - Délibération relative à l'approbation de l'évolution tarifaire au 01/01/25 et de la prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/25,
- CM-09-10-2024-02-036 - Délibération relative à la création de poste dans le cadre d'un avancement de grade, emploi administratif de catégorie A à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Il est demandé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE des décisions prises du 09.10.2024 au 27.11.2024

Décision n°2024-03-022 : Signature d'un Contrats de Travaux avec la société VDBAT de Wingles : Il a été nécessaire de formaliser par un avenant les travaux de finitions et de reprises afin de pouvoir mettre en location les logements de Béguinage et du Pôle santé. La société Cordier titulaire du Lot n° 10 (peintures) ne répondant plus à nos sollicitations, afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier et la mise en location il a été proposé de faire réaliser les travaux par la société VDBAT 11 rue de lelectolyse 62410 Wingles, pour un montant de 2 762,50 € TTC.

Décision n°2024-03-023 : Avenant n°10 pour Travaux supplémentaires - Lot n° 3 – Couverture : Il a été nécessaire de formaliser par un avenant des travaux supplémentaires au marché de base, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause. Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, il a été proposé de faire réaliser les travaux par la société Stema Couverture 16 rue de Billy 62640 Montigny en Gohelle titulaire du lot n°03 Couverture pour un montant de 10 878,54 € représentant 10.61 % du marché initial de l'entreprise.

Décision n°2024-03-024 : Redevance d'occupation du Domaine Public ORANGE : L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il a donc été décidé de recouvrir la redevances pour un montant de 330.83 euros

Décision n°2024-03-025 : Signature de la Convention d'adhésion à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV) dans le cadre des séjours « Seniors en Vacances » : Le programme Seniors en Vacances mis en œuvre par l'ANCV a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans. Un séjour tout compris, pension complète, animations et excursions, pour les plus modestes d'entre eux, une aide financière de l'ANCV. Il a été décidé de signer la convention conclue entre l'ANCV et la ville de Bénifontaine.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, celles-ci n'appelant aucune remarque.

Délibérations CM - 09-10-2024-03-031 : Délibération portant sur la Décision modificative 001.2024

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles	-68 400,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-68 400,00
	-68 400,00		-68 400,00
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-68 400,00	7062 (70) : Redevances & droits des serv. à	6 156,00
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 493,38	73111 (731) : Impôts directs locaux	-13 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	-1 493,38	73212 (73) : Dotation de solidarité commu	-83 112,89
		732221 (73) : Fonds de péréquation ressou	14 537,00
		74718 (74) : Autres	-2 963,33
		74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	-586,00
		752 (75) : Revenus des immeubles	7 969,22
		761 (76) : Produits de participations	2 600,00
	-68 400,00		-68 400,00
Total Dépenses	-136 800,00	Total Recettes	-136 800,00

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Autorise la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibérations CM - 09-10-2024-03-032 : Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, FDE ;

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bénifontaine d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Dit que la participation financière de la Commune de Bénifontaine soit fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

Délibérations CM - 09-10-2024-03-033 : relative à l'approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- **du versement** d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- **d'une révision** libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- **d'une répartition** du FPIC fondée sur le « droit commun ».- fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- **de maintenir** une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- **de maintenir** une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

- **d'opter** pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Approuve l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

Approuve le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Bénifontaine un versement de 160 828.37 €,

Approuve une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Bénifontaine un montant d'AC de moins - 43 012.00 €.

Approuve uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Bénifontaine un montant de FPCI attribué de 14 537.00 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération.

Délibérations CM - 09-10-2024-03-034 : relative à l'Approbation des révisions allégées n°2 et n°3 du PLU,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 07 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale soumettant les projets à évaluation environnementale,

Vu la délibération arrêtant les projets et faisant les bilans des concertations,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 juillet 2024 soumettant à enquête publique les projets de révision allégés du PLU arrêté ;

Vu les pièces des projets de révisions allégées du PLU soumises à enquête publique : notice explicative, OAP, règlement et zonage modifiés, évaluation environnementale et résumé non technique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées des commissaires enquêteurs, énonçant un avis favorable et un avis favorable avec réserves ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme des révisions allégées du PLU :

- Reprise des fonds de jardin en zone urbaine U,

- Réduction de la bande d'inconstructibilité de la zone 1AUEa.

Considérant que les projets de révisions allégées du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des rapports des commissaires enquêteurs.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

RA n°2 :

- Apport de justifications complémentaires dans la notice explicative ;

- Rappel des objectifs démographiques fixés par le PADD en vigueur, apportant des justifications supplémentaires quant à l'absence d'atteinte du PADD par le projet de révision allégée ;

- Remise en zone A des fonds de jardin des parcelles AA78, AA69, AA10, AA60, AA61, AA71 et AA70.

Ces parcelles observent de nombreux enjeux naturels.

- Ajout d'une emprise au sol maximale des extensions et des annexes dans le règlement écrit : « L'emprise au sol des extensions et des annexes (dont locaux professionnels) ne peut excéder 60m². »

RA n°3 :

- Correction du règlement écrit concernant les hauteurs : pour plus de cohérence dans le document, le terme faitage a été remplacé par acrotère dans les articles modifiés.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Approuve la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture,
- Au président du syndicat mixte du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Au président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle,
- Aux maires des communes limitrophes.

Les dossiers de révisions allégées approuvés seront transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. Les dossiers de révisions allégées sont tenus à la disposition du public à la mairie de Bénifontaine aux jours et heures habituels d'ouverture et la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme et sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibérations CM - 09-10-2024-03-035 : relative à l'Approbation de l'évolution tarifaire au 01er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31.12.2025

Vu la délibération n°09/11/2022-04-019 du 09 novembre 2022 de la Commune de Bénifontaine, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Bénifontaine et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de la Mairie de Bénifontaine, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

Prolonge d'une année supplémentaire à compter du 01er janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.

Participe au financement des cotisations des agents pour le volet santé

Prolonge d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

Délibérations CM - 09-10-2024-03-036 : relative à la création de poste dans le cadre d'un avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 15.12.2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Attaché grade d'avancement pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création de l'emploi de catégorie A correspondant au grade d'Attaché, permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Cadre d'emplois : Secrétaire Générale de Mairie

Grade : Attaché, à temps complet (35/35)

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA,

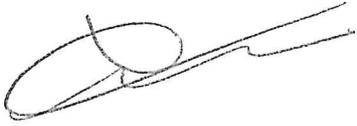
Adopte la création d'emplois tel qu'indiqué ci-dessus et Approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 01.12.2024 ;

TABLEAU EFFECTIFS			
Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agents Titulaires			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 2 ^e Classe.	B	0	
Adjoint Administratif.	C	1	1
Adjoint Technique	C	1	
TOTAL		3	1

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente proposition de délibération

FIN de séance à 18h24
Bénifontaine le 27.11.2024

Le secrétaire
Mme Cathy CARBONNIER



Le Maire,
M Nicolas GODART

